

# VOUS EN REPRENDRIEZ BIEN UNE PETITE LICHETTE ?



Aller, c'est reparti mon kiki, roulez petit bolide, attrapez la queue de Mickey... Après la note express n°2303 en date du 2 janvier 2023 concernant « l'attitude et la tenue du personnel de surveillance » voici sa petite sœur, la note de service n°101 en date du 12 janvier 2023 sur : « un rappel de l'interdiction de fumer et vapoter dans les locaux » et son petit frère la note de service n°189 sur : « l'interdiction de tutoiement à l'égard de PPSMJ » en date du 24 janvier 2023...

**En effet pourquoi notre grandeur s'arrêterait en si bon chemin puisqu'en totale roue libre... À moins que les consignes ne viennent elles-mêmes d'un peu plus haut ???**

Pour revenir à cette fameuse note de service n°101, qui comme par hasard ne précise que ce qui arrange bien notre excellence, l'**UFAP UNSa Justice** s'est, elle aussi, penchée sur les textes de lois en matière de santé publique... Et à ce petit jeu, l'**UFAP UNSa Justice** s'aperçoit une fois de plus que l'administration pénitentiaire n'assume en rien ses responsabilités en matière de tabagisme passif qui, quoi qu'on en dise, est tout autant passible de sanction !!!

En effet, comme le confirme l'Article R3512-2, l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionné à l'article L. 3512-8 s'applique :

**1°) Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail etc...**

Partant de ce principe, l'**UFAP UNSa Justice** ne peut qu'encourager notre magnificence à faire respecter cette interdiction pour tous les publics, **Personne Placé Sous-Main de Justice comprise...** Puisque les cellules individuelles qui sont devenues collectives grâce à la politique de nos énarques, sont aussi notre lieu de travail !!!

L'administration pénitentiaire en tant qu'employeur a par conséquent obligation de protéger ses salariés tout comme elle a obligation de résultat, comme le précise la jurisprudence sociale : **Cass sociale du 29 juin 2005 n° 03-44.41**

L'**UFAP UNSa Justice** précise au passage que le tabagisme passif tue entre 3000 et 5000 personnes chaque année selon les estimations.



**Enfin, concernant la note de service n°189 sur : « l'interdiction de tutoiement à l'égard des PPSMJ », cet énième rappel à l'ordre vient s'empiler telle une commande passer au Père Noël et ne fait que nous confirmer les réelles et uniques priorités du moment de Son Altesse...**

Alors, plutôt que d'amuser la galerie ou juste noyer le poisson avec des notes de service à des lieux des conditions scandaleuses de travail du personnel. Il serait louable, pour un Chef d'établissement non azimuté, mais responsable d'une structure telle que le CP SEYSSES, de prendre à bras-le-corps les innombrables chantiers qui s'amoncellent en matière de sécurité ou de manque de personnel !!!

**Ensuite, pour l'UFAP UNSa Justice, viendra le temps pour son éminence de s'adonner à son passe-temps favori...**

**Le Bureau Local UFAP UNSa Justice SEYSSES**

